



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2014

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur ALLIOUX, Madame DUCLAU, Monsieur BOYER, Mesdames TSEVERY, LENGARD, Monsieur QUESSADA, Mesdames CORRON-DEFrance, FABRIANO, Messieurs FLAHAUT, BIANCHI, Mesdames HULIN, BAILLY, BERARD, Monsieur NIANE, Mademoiselle AGBO, Messieurs LEON, VEY, BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS.

PROCURATION : Madame MASSARD pour Madame THOBOR, Monsieur ATANGANA pour Monsieur NIANE, Madame MAHE pour Madame LENGARD, Madame RIVAUX pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Messieurs GARCIA, DIALLO, SIVA, CHEUCLE, Mesdames ROMERO, MARTIN, FANON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mademoiselle AGBO.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40

En préalable, Michel Bisson sollicite l'accord des conseillers municipaux pour rajouter une délibération à l'ordre du jour. En effet, la révision simplifiée n°1 du PLU adoptée en séance du Conseil Municipal du 16 décembre dernier doit être à nouveau présentée à l'assemblée délibérante suite au contrôle de légalité opéré par les services préfectoraux. La nouvelle rédaction du PLU distribuée à l'ensemble des conseillers municipaux ne remet pas en cause l'économie générale du dossier de révision simplifiée. Les rectifications consistent à définir une règle précise en matière d'implantation de construction ainsi qu'à déplacer d'un article à un autre la règle relative à une distance minimale entre deux bâtiments. Accord à l'unanimité pour rajout de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 16 décembre 2013.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Convention avec la scène nationale de Sénart et engagement de la commune d'acheter au moins 40 places pour l'année 2013-2014.

Jean-Marie Borderies s'étonne que l'accès aux spectacles pour des publics en difficultés économique, sociale, culturelle et familiale soit payant. Il fait le parallèle avec le CCAS qui par le biais d'une convention avec une association « culture du côté » bénéficie d'un contingent de places spectacles offertes pour son public.

Michel Bisson répond que c'est effectivement payant pour la collectivité car la culture a un coût même pour une scène nationale. L'important pour la commune est tout simplement de permettre à des lieusaintais, à priori éloignés des pratiques culturelles, de pouvoir partager des moments d'émotions.

Contrat pour l'activité d'apprentissage de l'allemand :

Jean-Marie Borderies s'étonne que cette prestation organisée dans le cadre des temps d'activités pédagogiques s'appuie sur une association : le Comité de Jumelage.

Virginie Thobor lui répond que dans le cadre des TAP, la commune s'appuie sur les compétences et les richesses des acteurs locaux (associations et lieusaintais) de manière notamment à assurer une continuité de nos actions ; à titre d'exemple, la sensibilisation à la langue allemande des TAP se prolongeant par les actions conduites par le comité de jumelage.

Marché de fournitures, de livraison de toutes les denrées alimentaires pour les repas et goûters des écoles et des accueils de loisirs de la Ville :

Jean-Marie Borderies s'étonne du montant maximum du marché porté à 800 000 € HT annuel au regard d'une inscription budgétaire limitée à 670 000 € TTC.

En réponse, François Quessada explique qu'il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans, Le montant maximum n'engage aucunement la Ville à l'inverse du montant minimum ; il a été établi pour prendre en compte les éventuelles fluctuations d'effectifs.

- **DECIDE** à la majorité de 23 voix pour et 3 abstentions (Messieurs **BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS**), **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2014 dont les balances se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 290 370 €	17 290 370 €
Investissement	1 396 044 €	1 396 044 €
TOTAUX	18 686 414 €	18 686 414 €

Mairie de Lieusaint

50 rue de Paris

CS 50333

77567 Lieusaint Cedex

.....

Téléphone : 01 64 13 55 55

Télécopie : 01 64 13 55 70

Que le présent budget est voté au niveau du chapitre sur les deux sections, que Monsieur le Maire est autorisé à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires. (délibération n° 2014-01)

A l'issue de la présentation, François Quessada souhaite remercier la direction des finances pour la qualité du travail réalisé alliant professionnalisation des pratiques et maîtrise des coûts.

Jean-Marie Borderies conteste la réalité du ratio « frais de personnel » qu'il juge diminué de manière artificielle par différents transferts de charges sur le milieu associatif que la Commune subventionne ensuite.

Comme l'explique Michel Bisson, la bonne maîtrise des finances publiques ne s'analyse pas uniquement sous le seul il du ratio. C'est surtout la manière de conduire efficacement les politiques publiques en s'appuyant certes sur le service public mais également en l'étendant à l'ensemble des lieux saints par d'autres vecteurs tels que le tissu associatif. C'est aussi, l'absence d'emprunts toxiques, l'autofinancement qui permettent de disposer à Lieusaint d'un budget sain et solide.

- **DECIDE à l'unanimité, D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement 202 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Lieusaint, au titre de l'exercice 2014, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, article 657362. (délibération n° 2014-02)

Jean-Marie Borderies regrette une nouvelle fois un transfert de charges ville des frais de personnel sur le budget CCAS.

- **DECIDE à l'unanimité, D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 29 958 euros à la Caisse des Ecoles de Lieusaint, au titre de l'exercice 2014, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, article 657361. (délibération n° 2014-03)

Philippe LEGROS déplore à nouveau une participation financière par élève insuffisante et formule le souhait que la nouvelle équipe examine de manière plus favorable le crédit par élève.

Michel Bisson entend la remarque mais explique qu'il ne faut pas lire l'intervention communale uniquement sous l'angle de la caisse des écoles. Il rappelle par exemple les crédits dégagés par la Ville à hauteur de 150 000 € pour les activités pratiquées par les scolaires dans le cadre des temps d'activités pédagogiques. Virginie Thobor explique à son tour que si la Caisse des écoles c'est effectivement des prestations financées par la subvention municipale et par des dons, elle est désormais avec ses nouveaux statuts, un outil de continuité du parcours éducatif dans lequel il est fondamental que les parents simplifient. Cette question fera d'ailleurs l'objet d'un point précis aux prochains conseils d'école.

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** le versement d'une avance sur subvention au bénéfice de l'association Ludo-Lieusaint à hauteur de 30 000 Euros, que cette avance viendra en minoration de la subvention à percevoir au titre de l'exercice en cours, que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014. (délibération n° 2014-04)

Jean-Marie Borderies soulève les difficultés qu'auraient des assistantes maternelles à fréquenter la ludothèque au regard d'un espace désormais trop restreint.

En réponse, Michel Bisson précise qu'il n'est pas prévu d'extension à l'actuelle ludothèque et que la future maison de la petite enfance permettra une répartition plus facile en direction des tous petits.

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Lieusaint à signer la convention proposée par le Conseil Général de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 456 € relative au fonctionnement de l'école multisports. (délibération n° 2014-05)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne pour la réalisation du projet de la Fête de la Ville et à déposer le dossier de demande de subvention afférent, **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire. (délibération n° 2014-06)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide spécifique rythmes scolaires, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, et tout acte relatif à cette affaire. (délibération n° 2014-07)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter au Fonds National de Prévention un dossier de demande de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents. (délibération n° 2014-08)

- **DECIDE à l'unanimité, D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des agents qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, **D'ASSORTIR**, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour, un coefficient multiplicateur défini par la collectivité, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin, que pour l'organisation des scrutins liée aux élections municipales, un maximum de 5 agents sont concernés par ladite mesure et que dans ce cadre, les sommes individuelles sont réparties en fonction des responsabilités de la façon suivante :

- responsable coordonateur : 260 €
- responsable de bureau de vote : 180 €
- responsable administratif : 150 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2014. (*délibération n° 2014-09*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'inspection de la circonscription de Sénart et la municipalité, dans le cadre des rencontres « danse et musique » 2014. (*délibération n° 2014-10*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable pour la modification de l'escalier extérieur du gymnase Lavoisier, rue des Grands Champs, servant d'issue de secours à l'étage de l'équipement, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2014-11*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour l'opération de redistribution des locaux du bâtiment « La Coursive » et de construction d'un plancher supplémentaire dans le volume existant, bâtiment sis 50 rue de Paris à Lieusaint, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2014-12*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE RETIRER** la délibération relative à l'approbation de la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, prise lors de la séance du 16 décembre 2013, **DE PRENDRE** acte des deux nouveaux règlements des zones AU8 et AU8a, mis en annexe qui prennent en compte les remarques de la Madame la Préfète, toutes les autres pièces du dossier restant inchangées, après avoir dressé le bilan de la concertation, pris en compte la demande de la Préfète, approuve la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme pour le secteur du Château de la Barrière, Le dossier de révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture, **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, **DE RAPPELER** que la délibération sera transmise à la Préfète, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. (*délibération n° 2014-13*)
- **DECIDE à la majorité de 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches réglementaires préalables à sa décision d'attribution d'une 3^{ème} licence de taxi sur le territoire lieusaintais, **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de rendre compte à l'assemblée délibérante des conclusions des démarches engagées dans ce sens par le biais d'une information en séance de Conseil Municipal. (*délibération n° 2014-14*)

A l'issue de ce dernier conseil municipal de l'actuelle mandature, Michel Bisson tient à remercier l'ensemble des services municipaux et la direction générale pour la qualité de leur travail.

Puis il s'adresse tour à tour à chacun des conseillers municipaux pour marquer et saluer leurs actions.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 20

Fait à LIEUSAIN, le 31 janvier 2014

Le Maire,

Michel BISSON